

2MK CONCEPT
Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 101, avenue de Metz 54320 MAXEVILLE
852 321 553 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril, à 16 heures,

Les associés de la Société 2MK CONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 4 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- **Monsieur Brice KILIC**, titulaire de 1400 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Julien KILIC**, titulaire de 1200 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Selahattin MANAV**, titulaire de 1400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Selahattin MANAV, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat de 1 200 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 200 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 1 200 parts de 1 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Julien KILIC, au prix de 40,00 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 200 euros, pour le ramener de 4 000 euros à 2 800 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 avril 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 1 200 euros, pour être ramené de 4 000 euros à 2 800 euros par rachat et annulation de 1 200 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux mille huit cent euros (2 800 euros)."

Il est divisé en 2 800 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à M. Brice KILIC, mille quatre cents parts sociales en pleine propriété, ci1400 parts
à M. Selahattin MANAV, mille quatre cent parts sociales en pleine propriété, ci 1400 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :2 800 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Pour copie certifiée conforme

Monsieur Brice KILIC
Gérant



Monsieur Selahattin MANAV
Gérant



Monsieur Julien KILIC

